



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Désignation d'un représentant de la commune au sein de la
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Délibération n°2026_50
Nom.Actes (5.3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n° DC.2026.059 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient dans le cadre des relations financières entre les communes membres et l'intercommunalité, notamment pour l'évaluation des charges transférées.

Conformément aux dispositions du Code Général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation en proposant la candidature de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Centre Morbihan Communauté.

Cette proposition intervient en cohérence avec les responsabilités exercées par Monsieur Pascal ROSELIER au sein de la commune et les enjeux financiers liés aux relations entre la commune et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

